

Séance du 12 mars 2019 à 19h00

Afférents au Conseil Municipal = 14
En exercice = 14
Qui ont pris part à la délibération = 14

Date de la convocation-diffusion

01/03/2019

Date d'affichage du CR

22/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Catherine BOUCHET, Sophie FIGUIERE, Isabelle FOURNEL, Sophie POUJOL,
Messieurs Stéphane BRIONI, Pierre CARNIAUX, Fabien CRUVEILLER, Thierry GILHODEZ, John HUISMANN, Paul JUAREZ, Philippe PINCHARD,
Laurent ROQUE

Absents excusés :

Pouvoirs : Mme Christine AIGOIN à Monsieur Fabien CRUVEILLER
Monsieur Pierre DURANDET à Monsieur John HUISMAN

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent ROQUE

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2019 tel que présenté.

Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de tarifs pour l'occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les tarifs applicables ci-après :

ACTIVITES	TARIFS
Cirque, Guignol et autre spectacle itinérant	20 € / jour de représentation Caution pour emplacement (nettoyage) : 300 €
Commerces ambulants (sauf manifestations locales)	150 € / an Avec accès eau et électricité 550 € / an Caution pour emplacement (nettoyage) : 300 €
Commerces locaux : Terrasse ou vente sur voie publique	150 € / an

Prix Départemental 2019 du CAUE

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard souhaite promouvoir à l'Echelle Départemental des projets exemplaires. Ces réalisations (de moins de deux ans) ou projets (dont les travaux ont démarré) sont liés à l'organisation du territoire et à sa cohésion. Ils peuvent être de catégories très diverses ou appréhender plusieurs dimensions : environnement, paysage, initiatives citoyennes, agriculture, culture, architecture, patrimoine matériel ou immatériel, habitats, espaces publics... »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présentation du projet de l'Ecole des Mas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la candidature du projet de l'Ecole des Mas au Prix Départemental 2019 du CAUE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Demande de subvention pour la régularisation du profil de baignade dans le Gardon à Cardet

Monsieur le Maire expose :

« La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE). Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public. Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade. Cela concerne la Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades. L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015. Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées). »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de subvention pour la régularisation du profil de baignade dans le Gardon à Cardet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Acte l'établissement d'un devis détaillé et la demande de subvention
- Donne tout pouvoir au Maire pour le suivi du dossier

Convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016
Portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec la Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité

Article 2 :

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Election d'un Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Isabelle FOURNEL, comme Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2018.

Approbation du Compte de Gestion 2018 M14 établi par Madame la Trésorière

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2018 M14

La Présidence de la séance est assurée par Madame Isabelle FOURNEL

Le Conseil Municipal, Monsieur Fabien CRUVEILLER se retire, à l'unanimité des membres présents:

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	459 345.38	565 283.73
	INVESTISSEMENT	66 592.32	75 249.49
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	FONCTIONNEMENT		136 684.27
	INVESTISSEMENT		21 601.17
RAR	INVESTISSEMENT	13 700.00	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	459 345.38	701 968.00
	INVESTISSEMENT	80 292.32	96 850.66
	TOTAL CUMULE	539 637.70	798 818.66

Affectation du résultat 2018 M14

Vu l'approbation du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement,

Vu le résultat d'investissement,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide et prend acte :

- Section de fonctionnement:

C/002 (recettes): 242 622.62 €

- Section d'investissement :

C/002 (recettes): 30 258.34 €

Approbation du Compte de Gestion 2018 M49 établi par Madame la Trésorière

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe M49 de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion M49 dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2018 M49

La Présidence de la séance est assurée par Madame Isabelle FOURNEL.

Le Conseil Municipal, Monsieur Fabien CRUVEILLER se retire, à l'unanimité des membres présents:

- Vote et arrête les résultats définitifs du budget M49 tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	155 580.91	195 577.35
	INVESTISSEMENT	27 881.03	40 676.36
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	EXPLOITATION		58 581.21
	INVESTISSEMENT	40 676.36	
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	155 580.91	254 158.56
	INVESTISSEMENT	68 557.39	40 676.36
	TOTAL CUMULE	224 138.30	294 834.92

Affectation du résultat 2018 M49

Vu l'approbation du Compte Administratif M49 2018 et du Compte de Gestion M 49 2018 par le Conseil Municipal,

Vu le résultat d'exploitation,

Vu le résultat d'investissement,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et prend acte :

- Section d'exploitation:

C/002 (recettes): 70 696.62 €

- Section d'investissement :

C/001 (dépenses): 27 881.03 €

1068 (recette) : 27 881.03 €

La séance est levée à 20h12

QUESTIONS DIVERSES :

- **Nomination d'un chemin**
Le conseil Municipal décide de nommer le chemin créé sur la parcelle AC 237 appartenant au domaine privé de la commune, « La Traverse de Florian »
- Information est donnée sur la suite aux éléments collectés dans le cadre du Grand Débat National.
- Le budget 2019 prendra en considération les besoins en matière de voirie.
- Le Conseil Municipal évoque les incivilités commises récemment sur Cardet.

Fabien CRUVEILLER
Maire de Cardet

